

LAC DES BOUILLOUSES

L'eau au cœur des débats

La gestion de l'eau paraît assez complexe dans notre département. Prochainement, une convention d'exploitation de la retenue d'eau des Bouillouses, qui alimente une partie de la vallée de la Têt doit être renouvelée. Dans ce cadre, la Cerdagne réclame un partage équitable de cette ressource.

On apprécie souvent le climat méridional, sec et ensoleillé, du département des Pyrénées-Orientales, mais il signifie aussi sécheresse à certaines périodes de l'année et nécessité d'un partage équitable de l'eau. La gestion de cette ressource, dans le département, est très complexe.

Des centaines de kilomètres de canaux d'irrigation maillent et rafraîchissent le département, assurant la circulation de l'eau d'un bout à l'autre des P-O et l'accès à cette ressource pour les usagers. Parmi eux, les agriculteurs et les collectivités responsables de l'alimentation en eau potable.

Trônant au-dessus de la Cerdagne et du Capcir, le massif du Carlit est un véritable château d'eau, avec ses zones humides, ses lacs glaciaires, sa couverture de neige hivernale et ses grands barrages (Lanoux et Bouillouses). Ceux-ci permettent le stockage et les lâchures de grandes quantités d'eau en direction des canaux d'irrigation.

Les agriculteurs vulnérables

Vu de Cerdagne, la ressource est là, à portée de main, et les canaux encore bien entretenus et restaurés par les

des eaux du massif du Carlit, qui sont redistribuées directement... à la vallée de la Têt, à l'Ariège et à l'Espagne.

Deux conventions historiques

Historiquement, au terme d'un long processus de partage de la montagne du Carlit au XIX^e siècle, le département des Pyrénées-Orientales devient propriétaire « de l'ensemble des étangs du Carlit ». En 1903, pour alimenter en énergie hydroélectrique le futur Train Jaune, une convention est ratifiée pour la construction du barrage des Bouillouses, laquelle accorde aux irrigants de la vallée de la Têt un volume annuel de 6 millions de m³ d'eau, délivrable en période d'étiage, entre le 15 juillet et le 30 septembre.

Dans un second temps, en 1953, la convention du Lanoux est signée entre EDF et le préfet des Pyrénées-Orientales, avec accord du conseil général. Elle prévoit que les eaux du Lanoux, qui alimentent naturellement la vallée du Carol et l'Espagne seront détournées vers l'Ariège pour la production d'énergie hydroélectrique.

Après d'âpres et longues négociations, l'Espagne, conformément



Une prise d'eau dans une rivière en Cerdagne, un des moyens de captation de cette ressource.

disposition gratuite de 11 millions de m³ d'eau supplémentaires du réservoir des Bouillouses au bénéfice des irrigants de la vallée de la Têt. Conséquence de ces deux conventions: toute l'eau négociée avec EDF, soit 17 millions de m³ d'eau (hors une réserve minimum de 2 millions de m³) en provenance des Bouillouses, revient gratuitement à la vallée de la Têt, tandis que la Cerdagne se contente de l'eau libre et des aléas climatiques, sans bénéficier d'aucune retenue existante permettant de les temporiser. L'eau est bien sûr gratuite pour les irrigants de la Têt, mais pas pour EDF qui doit indemniser la Société hydroélectrique du midi (SHEM), concessionnaire des centrales électriques de la vallée de la Têt, pour l'équivalent en énergie hydroélectrique de l'eau déversée gracieusement.

Discussion engagée

La concession d'exploitation du réservoir des Bouillouses par la SHEM étant caduque depuis le 1^{er} janvier 2013, l'État doit renouveler les termes de cette convention: l'opportunité se

présente de repenser l'organisation du partage des eaux. Les acteurs cerdans se sont rassemblés et mobilisés pour se faire entendre et être parties prenantes de ces nouvelles négociations.

Les Associations syndicales autorisées de Cerdagne, soutenues par les collectivités locales, la Chambre d'agriculture et le Centre de développement agricole de Cerdagne/Capcir demandent haut et fort le transfert légitime d'1 million de m³ depuis les Bouillouses vers la vallée de l'Angoustrine, la création de retenues collinaires supplémentaires dans les

sous bassins dépourvus de barrages et les lâchures d'eau en période d'étiage des eaux du Lanoux vers la vallée du Carol.

La discussion a été engagée avec les représentants des irrigants de la vallée de la Têt, qui ont donné leur accord de principe au transfert de 1 million de m³ des Bouillouses dans le sous bassin de l'Angoustrine. Jacques Barnole, président de l'Association syndicale autorisée de la commune d'Ur le confirme: « il est temps que la Cerdagne trouve sa place dans le dispositif de partage des eaux ».



En 2012, la sécheresse a fait des dégâts dans les prairies cerdanes.

Associations syndicales autorisées (ASA) en charge de leur gestion. Pourtant, les agriculteurs cerdans sont en situation de grande vulnérabilité concernant cette ressource, comme l'a mis en exergue la sécheresse estivale de 2012. Aujourd'hui, la Cerdagne ne bénéficie aucunement de l'organisation du partage

au droit international obtient restitution d'une partie des eaux par la construction du canal Verdié qui capte l'eau en Haute-Ariège et la restitue au Carol, en amont du canal international de Puigcerda. Le département des Pyrénées-Orientales, lui, tire son épingle du jeu, en négociant avec EDF la mise à



Un cours d'eau en montagne catalane, pendant la période d'étiage.